

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 215

présenté par

M. Lauzzana, M. Ardouin, M. Barbier, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Brulebois, Mme Bureau-Bonnard, M. Claireaux, M. Dombrevail et M. Thiébaud

ARTICLE 9

Après le mot:

« qualifiées »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 6 :

« dont, au moins, un représentant des usagers. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire la présence d'au moins un représentant des usagers au sein du directoire. Cet amendement est le fruit de discussions avec les acteurs locaux (direction d'hôpital, syndicats etc.) qui sont attachés à la présence d'un représentant d'usagers dans le directoire.